

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 17 décembre 2024 par laquelle l'entreprise ATOUT JARDIN 1 lotissement le Prad en CROZON demande l'autorisation de stocker du bois sur une partie du parking « Le Ster » (parcelle HZ 0409), boulevard de la France Libre en CROZON, du 11 au 23 décembre 2024,

ARRETONS

- ARTICLE 1** **Du 11 au 23 décembre 2024**
L'entreprise ATOUT JARDIN sera autorisée à stocker du bois sur une partie du parking « Le Ster » (parcelle HZ 0409), boulevard de la France Libre en CROZON.
- ARTICLE 2** **Du 11 au 23 décembre 2024**
Il conviendra que la zone d'occupation sera bien délimitée et clôturée.
- ARTICLE 3** Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4** L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.
- ARTICLE 5** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.
- ARTICLE 6** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.
- ARTICLE 7** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON le 17 décembre 2024
P/Le Maire :



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN